

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures  
à Madame Hélène FERRANDI, Conseillère municipale**

**NOUS, André MOLINO** Maire de Septèmes-les-Vallons,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

**Vu** l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Hélène FERRANDI en qualité de Conseillère municipale ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Hélène FERRANDI, Conseillère municipale, est déléguée :

- **Aux seniors – accompagnement des projets seniors en lien avec les foyers :**
  - o Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien aux associations ;
  - o Relations avec les associations représentatives ;
  - o Politique d'animation et initiatives en direction des seniors ;
  - o Gestion des manifestations festives envers les seniors ;
  - o Actions en faveur du maintien à domicile ;
  - o Relations avec les associations de services à la personne œuvrant sur les publics seniors ;
  - o Liens avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la Commune.

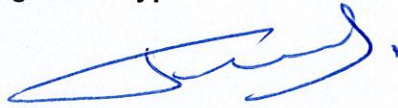
**Article 2** : A ce titre, Madame Hélène FERRANDI, pourra signer les actes suivants :

- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Madame Hélène FERRANDI pourra représenter Monsieur le Maire pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 4 :** La signature par Madame H el ene FERRANDI des pi eces et actes cit es   l'article 2 du pr esent arr ete devra  tre pr eced ee de la formule indicative suivante « par d el egation du Maire ».

**Signature type :**



**Paraphe :**



**Article 5 :** La pr esente d el egation  tant consentie par le maire, sous sa surveillance et sa responsabilit e, le d el egataire rendra compte au maire, sans d elais, de toutes les d ecisions prises et actes sign es   ce titre.

**Article 6 :** En application des articles 5 et 6 du d ecret n o 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n o 2013-907 du 11 octobre 2013 relative   la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et Conseillers titulaires d'une d el egation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'int er ets, ils en informent le Maire par  crit, pr ecisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs comp etences.

Un arr ete du Maire d etermine, en cons equences, les questions pour lesquelles la personne int eress ee doit s'abstenir d'exercer ses comp etences.

**Article 7 :** La pr esente d el egation prendra effet   compter de sa transmission au repr esentant de l'Etat dans le D epartement au titre du contr ole de l egalit e, de sa notification au d el egataire, de l'affichage en mairie pendant une dur ee de deux mois et de son insertion sur le site internet de la Ville.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur G en eral des Services est charg e de l'ex ecution du pr esent arr ete qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, dont une ampliation sera transmise   Monsieur le Pr efet ainsi qu'  Monsieur le Tr esorier et notification sera faite   l'int eress ee.

**Article 9 :** Le pr esent arr ete peut faire l'objet d'un recours pour exc es de pouvoir devant le tribunal administratif dans un d elai de deux mois   compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accus e de r eception - Minist ere de l'Int erieur

013-211301064-20260417-27-2026-DAG-AI

Accus e certifi e ex ecutoire

R eception par le pr efet : 22/04/2026

Publication : 22/04/2026

Pour l'autorit e comp etente par d el egation



Fait   Sept emes-les-Vallons le 17 avril 2026



Andr e MOLINO

Transmission en pr efecture le  
Affich e en mairie le